

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'activité, sous la présidence de Monsieur Stéphane CONFAIS.

Étaient présents : M. CONFAIS Stéphane, M. BRET Stéphane, Mme CANIVET-BOURDIN Chloé, M. MENAGER Thierry, Mme BEUNARD Ornella, Mme FAISANT Béatrice, Mme MARIE Isabelle, Mme LENOTRE Emeline, M. LEGRAND Franck, Mme HENRION Sylvie, M. BUSNEL Alexandre, M. TREGOUET Aurélien, Mme CHOLET Johanna, Mme CHESNEAU Hélène, Mme PINON Isabelle

Date de la convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage : 23 avril 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du jeudi 02 avril 2026,
- Délibération sur la procédure des procès-verbaux,
- Approbation du CFU 2025 Budget principal et Budget annexe lotissement,
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025, budget principal et budget annexe lotissement,
- Vote des taux d'imposition 2026,
- Vote des subventions aux associations et Etablissements scolaires,
- Vote du Budget Primitif 2026, budget principal et budget annexe lotissement,
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026, budget principal,
- Election des représentants aux commissions communautaires EPN,
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

I- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

Monsieur le Maire propose de passer au vote l'approbation du procès-verbal du 02 avril dernier. Précise qu'il constate que le document se présente essentiellement comme une retranscription littérale des échanges et ne répond pas aux objectifs attendus d'un procès-verbal. En particulier, il ne comporte pas les éléments formels requis, tels qu'un en-tête permettant son identification et une présentation claire des décisions adoptées.

M. Confais demande à Mme CHESNEAU si elle s'est aidée d'un outil public ?

Mme Chesneau : Oui, j'ai utilisé un outil qui est utilisé dans d'autre collectivité.

M. Confais, est-ce que l'on a le droit, faut-il payer quelque chose ? Une licence ?

Mme Chesneau, oui, je suppose, mais là je l'ai fait de ma propre initiative, sur mon propre compte, mon intention était de conserver l'intégralité des propos exprimés par les membres du conseil, estimant qu'une telle retranscription permet de restituer avec précision le contenu des discussions et les différentes positions exprimées.

Elle considère qu'il est utile et intéressant de conserver la trace de l'ensemble des échanges intervenus au cours de la réunion.

Elle précise qu'elle pensait que la secrétaire de mairie apporterait les corrections, notamment l'ajout de l'en-tête du procès-verbal ainsi que la mention des résultats des votes intervenus au cours de la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal n'approuve pas le procès-verbal du 2 avril 2026, par 1 abstention (M. Trégouët), 2 pour (Mme Cholet, Mme Chesneau) et 12 contre.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal sera affiché tel quel après rajout de l'en-tête et du résultat des votes.

II- DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDURE DES PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal a pour objet de retracer le déroulement des séances et des décisions prises par le Conseil Municipal. Que les dispositions légales n'imposent pas une retranscription intégrale et littérale des débats. Donne lecture de l'article L2121-15 du CGCT.

Un procès-verbal peut valablement présenter une retranscription synthétique et fidèle des échanges, dès lors que les opinions exprimées, les débats et les décisions sont clairement rapportés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 2 contre (Mme Cholet, Mme Chesneau):

- Que les procès-verbaux comporteront les points inscrits à l'ordre du jour, avec des décisions prise et le résultat des votes,
- Que la rédaction ne sera pas littérale mais rédigée de manière synthétique sans retranscription mot à mot des interventions. Mais les procès-verbaux devront rester fidèle à la teneur des débats et ne pas en dénaturer le sens.

III- APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal.

Rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et qu'il retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice écoulé.

Après présentation des documents et échange, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MENAGER Thierry, doyen, chargé de faire approuver le CFU 2025, et quitte la salle.

Monsieur MENAGER Thierry fait passer au vote le CFU 2025 qui fait ressortir les résultats cumulés suivants :

- Section de fonctionnement : Excédent de 354 886.88 €
- Section d'investissement : Déficit de 67 536.08 €
Soit un résultat global de 287 350.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 par 12 voix pour, 2 abstentions (Mme Cholet, Mme Chesneau), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement.

Après présentation des documents et échange, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MENAGER Thierry, doyen, chargé de faire approuver le CFU 2025 du lotissement et quitte la salle.

Monsieur MENAGER Thierry fait passer au vote le CFU 2025 du Lotissement qui fait ressortir les résultats cumulés suivants :

- Section de fonctionnement : 0
- Secteur d'investissement : Déficit 75 718.07 €
soit un résultat global déficitaire de 75 718.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement par 12 voix pour, 2 abstentions (Mme Cholet, Mme Chesneau), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

IV- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 qui se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice : 83 822.88 €
 - Résultat antérieur reporté : 271 064.00 €
 - **Résultat cumulé : 354 886.88 €**
- Résultat d'investissement :
 - Résultat de l'exercice : - 370 160.69 €
 - Résultat antérieur reporté : 302 624.61 €
 - **Résultat cumulé : - 67 536.08 €**
- Restes à réaliser :
 - Dépenses : 58 048.00 €
 - Recettes : 30 875.00 €
 - **Solde : - 27 173.00 €**
- **Besoin de financement de la section d'investissement : - 94 709.08 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Affectation en réserve (compte 1068) : 94 709.08 €**
- **Report en fonctionnement (compte 002) : 260 177.20 €**

Le montant affecté au compte 1068 correspond au besoin de financement de la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil municipal procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement qui se résume comme suit :

- Résultat de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice : 0 €
 - Résultat antérieur reporté : 0 €
 - **Résultat cumulé : 0 €**
- Résultat d'investissement :
 - Résultat de l'exercice : 257 257.00 €
 - Résultat antérieur reporté : - 332 975.57 €
 - **Résultat cumulé : - 75 8718.07 €**
- Restes à réaliser :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €
- **Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité accepte cette affectation de résultats 2025.

V- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame BEUNARD informe qu'elle a fait une étude et une synthèse de la commune est en donne lecture.

Après avoir pris connaissance de toutes ces données, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % ;

Après en avoir délibéré, trois membres ne sont pas pour une augmentation (Mme Cholet, Mme Chesneau, Mme Pinon), un membre s'abstient (Mme Henrion), 11 membres acceptent l'augmentation.

Les taux d'imposition pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 54.40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10.41 %

Pour un produit attendu de 245 200 €.

PRÉCISE que ces taux s'appliquent aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

VI- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement :

- Association des Anciens Combattants : 150 €
- Comité des Fêtes CFLS : 2 050 €
- Football Club Val Evreux : 1 500 €
- Bibliothèque Le Val David : 200 €
- Divers : 1 100 €

Soit un total de 5 000 € prévu au budget primitif 2026 à l'article 65748

VII- APPROBATION DES PRESTATIONS DE CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du coût actuel du repas et de la garderie. Afin de rendre la facturation plus lisible et de permettre aux familles, notamment celles ayant des enfants de moins de 6 ans, de bénéficier d'une réduction d'impôts liés aux frais de garde, propose de distinguer clairement le coût du repas de la prestation de garde du midi.

Après délibération, le conseil municipal par 14 voix pour et un contre (Mme Chesneau) décide :

- D'approuver la nouvelle méthode de calcul distinguant le coût réel du repas de celui de la garderie du midi, et ce à compter de la rentrée scolaire 2026-2027
- D'indexer le prix du repas au prix d'achat, et ce à compter de la rentrée scolaire 2026-2027
- De ne pas augmenter les coûts de garderie du matin et du soir.

VIII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de son tableau proposé chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Cholet, Mme Chesneau) le budget principal pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses – Recettes 736 819.80 €
- Section d'investissement : Dépenses – Recettes 218 170.08 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Cholet, Mme Chesneau) le budget annexe lotissement pour 2026, arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 321 280 €
 - Recettes : 495 280 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 387 608.07 €
 - Recettes : 387 608.07 €

IX- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026, BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que la nomenclature M57 offre la possibilité à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire, pour l'exercice 2026 et pour le budget principal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57 ;
- De préciser que le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits effectués lors de sa plus proche séance, conformément à la réglementation en vigueur.

X- ELECTION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES EPN

Commission 1 : Attractivité économique, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Développement usages numériques, Aménagement du territoire, Climat, Energie, Mobilités durables, Santé

Titulaire : Monsieur CONFAIS Stéphane Suppléant : Madame LENOTRE Emeline

Commission 2 : Eau et assainissement, Grand Cycle de l'Eau, Biodiversité, BAC

Titulaire : Monsieur MENAGER Thierry Suppléant : Monsieur BRET Stéphane

Commission 3 : Equilibre territorial et social de l'habitat, Politique de la Ville, Cohésion sociale et Insertion, Emploi, Petite enfance, Accueil des gens du voyage, Fourrière animale

Titulaire : Madame CANIVET-BOURDIN Chloé Suppléant : Madame FAISANT Béatrice

Commission 4 : Voirie, Gestion des déchets, Propreté

Titulaire : Monsieur BRET Stéphane Suppléant : Monsieur MENAGER Thierry

Commission 5 : Finances, Grands équipements

Titulaire : Monsieur CONFAIS Stéphane Suppléant : Madame BEUNARD Ornella

XI- QUESTIONS DIVERSES

1/ M. le Maire donne lecture du courrier émanant de M. et Mme FAGU et de sa réponse au sujet de la vitesse excessive dans la commune.

2/ Mme LENOTRE informe qu'elle est en train de mettre le site de la commune à jour. Précise qu'afin de sensibiliser les usagers de la route aux enjeux de sécurité routière, elle va mettre en évidence sur la page d'accueil du site les informations relatives aux excès de vitesse constatés.

3/ M. BRET :

a/ remercie le nouveau peintre qui a fait des marquages non autorisés sur le parking de la mairie, indiqué sur le ton de l'humour que l'auteur de cette réalisation gagnerait à perfectionner sa technique, de tels agissements ne sont pas acceptables sur le domaine public.

b/ informe que le câblage d'un poteau orange Rue Grande est au milieu de la route. Le sinistre a été signalé.

c/ informe le Conseil qu'à la suite de l'immobilisation d'un train pendant plusieurs heures, une mobilisation importante a été nécessaire afin d'assurer la sécurité et l'assistance des voyageurs dans l'attente des réparations et de la reprise du trafic. Tient à remercier les élus et les bénévoles qui se sont rendus disponibles pour participer à la régulation de la circulation aux abords du site et en apportant une aide aux voyageurs, en particulier par la distribution de boissons durant toute la durée de l'incident.

d/ demande de l'école pour changer la bâche d'origine du bac à sable qui est usée. J'ai reçu deux devis, le prix n'a pas énormément augmenté depuis la pose d'origine, il est d'environ 600 à 700 €.

4/ Mme CHOLET :

a) est-ce que les 600 € alloués aux boulistes ont été versés ?

M. Confais, les subventions sont réglementées, cette dépense n'ayant pas été prévue en 2025 n'a pas pu être réglée mais va l'être prochainement.

b/ problème de fils internet débranchés, il faudrait faire remonter à Télécom.

Mme Canivet-Bourdin, malheureusement, cela arrive souvent. Nous ne sommes jamais au courant de leur intervention. Il faut indiquer aux personnes concernées de se rapprocher de leur opérateur. Mais les interventions sont souvent faites par des sous-traitants.

c) le marquage réalisé par l'EPN, est-il à leur charge ?

M. Bret, on a fait une demande en ligne sur Atal. L'EPN prend seulement les travaux à leur charge, (matériel et personnel) ; la peinture est à la charge de la commune.

M. Confais, c'est pour cela que les travaux peuvent mettre du temps.

d) une petite demande, sur les délibérations et notamment sur les budgets qui sont longs et lourds, est-ce qu'on ne pourrait pas faire un conseil informel sans délibération surtout pour le budget pour pouvoir en parler et répondre à toutes les questions ?

M. Confais, il y a une commission finances.

e) demande de M. Druel, il aimerait savoir qui a appelé la gendarmerie, si c'est la mairie suite à l'arrêté ?

M. Confais, c'est moi, je reçois les insultes de M. Druel, je leur ai demandé d'intervenir.

5/ Mme CHESNEAU, aura-t-on un retour des différentes commissions ?

M. Confais, les commissions internes, chacun prend ses propres notes, et fait un retour à tout le conseil seulement quand le dossier est complet.

Pour les commissions de l'EPN, un compte rendu très structuré sera fait à tous.

Séance levée à 21 h 18

Secrétaire de séance

C. CANIVET-BOURDIN

Le Maire

S. CONFAIS



